

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

La séance est ouverte à 19h20 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance, Jean-Marc Merveillaut accepte et est validé par l'ensemble du conseil.

L'appel des présents est effectué.

**Présents :** Murielle DARCOS, Christophe HENRY, Olivier DESAGNAT, Philippe PEBAYLE, Claude LARROCHE, Nejet PRIVE et Jean-Marc MERVEILLAUT et Michel PRUDENT.

**Absents avec pouvoir :** Sylvie CHANIOLEAU a donné son pouvoir à Jean-Marc MERVEILLAUT  
Frédéric VIDALENC a donné son pouvoir à Claude LARROCHE

**Absente :** Lorelei CAZENAVE

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### ➤ Délibérations :

- Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux des taxes 2025
- Subventions 2025 attribuées aux associations
- Règlement en investissement des sommes de faible valeur
- Vote du budget primitif 2025
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable
- Tarifs loyers communaux
- Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation avec Girondes Numérique

### ➤ Questions diverses et informations

---

### **1. Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que M. Michel PRUDENT a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU, Madame la Maire ayant quitté la séance,

Les résultats 2024 sont les suivants ;

- Section de Fonctionnement :
  - Excédent au 31/12/2023 : 345 482.30 €
  - Recettes : 438 780.68 €
  - Dépenses : 390 583.81 €EXCEDENT TOTAL au 31/12/2024 : 393 679.17 €
  
- Section d'investissement :
  - Excédent au 31/12/2023 : 217.23 €
  - Recettes : 42 129.51 €
  - Dépenses : 65 151.86 €DEFICIT TOTAL au 31/12/2024 : 22 805.12 €

## 2. Affectation du résultat 2024

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 : - 23 022.35 €
- Résultat d'investissement antérieur 2023, reporté : + 217.23 €
- RAR 2024 : Dépenses : 35 594.38 €  
Recettes : 22 400.00 €  
Solde : - 13 194.38 €
  
- Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024  
Rappel du solde d'exécution à reporter : - 22 805.12 €  
Rappel du solde RAR à reporter : - 13 194.38 €  
Besoin de financement total : 35 999.50 €
  
- Résultat de Fonctionnement à affecter :  
Résultat de l'exercice 2024 : 48 196.87 €  
Résultat antérieur : 345 484.30 €  
Total à affecter : 393 679.17 €

**Décide d'affecter à l'unanimité le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit ;**

### **Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section investissement, compte R 1068 : 35 999.50 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter, ligne D 002 : 357 679.17€

### ***Vote à l'unanimité***

Madame la Maire rejoint la séance



Pupilles de l'enseignement public de la Gironde	Pas de demande		
Club de tennis	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>9 100 €</b>		

Débat sur la subvention pour l'ASA d'Asques

Vote : 4 pour – abs 1 - contre 5

Débat sur la subvention pour ASA de la Rouanne

Vote : 4 pour – abs 1 - contre 5

Les ASA n'ayant pas communiqué leur bilan, le conseil préférerait reporter le vote dans l'attente des bilans des ASA.

Asques Nautique (déport de Christophe HENRI) – 9 pour

Asques Yoga (déport de Michel Prudent) – 9 pour

Comité des fêtes sans demande – non attribuée – report avec demande de bilan

AFSEP 100 € - 3 abstentions - 6 contre

Croix rouge 200 € en plus de la solidarité Mayotte

Collège voyage scolaire vote 1 pour – 9 contre

Pupille vote : 10 pour 100 €

Prévention routière – 100 € Vote : 5 pour, 3 contre, 2 abstentions

D'Asques & d'ailleurs - Demande à bénéficier de la salle des fêtes gratuitement - Validé

### **5. Règlement en investissement des sommes de faible valeur**

Le contrat de location n°3765972 d'une durée de 3 ans auprès LOCAM en date du 06 juillet 2022 pour le compte de la société DECOLUM avec une échéance annuelle de 2 210,95 € ttc comprenant 13 guirlandes de Noël,

Vu la proposition de rachat de ces guirlandes en date du 20 janvier 2025 d'un montant de 153,17 € ht soit 183.80 € ttc,

Il est proposé au conseil municipal le rachat des guirlandes et de procéder au paiement en section d'investissement,

Considérant le caractère de durabilité supérieur à un an, il est proposé au Conseil Municipal, que les achats relatifs aux marmites et à l'onduleur pour les ordinateurs du secrétariat, d'un montant inférieur à 500 € soient imputés en section d'investissement :

Désignation	Objet	Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
DECOLUM	Guirlandes de Noël	2188	153.17	30.63	183.80
FOURNIRESTO	2 marmites	2188	140.74	28.15	168.89
CHAUSSON	Echelle 2m	2188	215.25	43.05	258.30

### ***Vote à l'unanimité***

#### **6. Vote du budget primitif 2025**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 754 199.48 €

Recettes : 754 199.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 738 016.64 €

Recettes : 738 016.64 €

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, il peut être procédé, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### ***Vote à l'unanimité***

#### **7. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable**

Le mari de Madame la Maire, M. Jean-Christophe DARCOS, a déposé une déclaration préalable de travaux n° 033 016 25 00003 en vue d'une réfection de clôture sur la parcelle A 55, zone UA dont il est propriétaire.

Madame DARCOS Murielle, Maire de la commune d'Asques, étant intéressée à la décision qui statue sur la déclaration préalable n°033 016 25 00003 en date du 13 février 2025, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame la Maire réintègrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable sollicitée par le mari de Madame la Maire, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lequel dispose :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressée au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par Madame la Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. (CE, 22 novembre 1995, Comité action locale de la Chapelle St Sépulcre, Req. 95859.)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Michel PRUDENT à cet effet.

***Vote à l'unanimité***

### **8. Tarifs loyers communaux**

Le SGC de St André relève une anomalie au niveau de la révision annuelle des 3 loyers remontant à la première année de révision et pour un des loyers, l'erreur est due à la référence de l'indice (IRL) ; pour le logement au 50 rue de l'église, l'IRL pris en compte lors de l'établissement du bail en 2016 est le 2<sup>ème</sup> trimestre alors que pour les autres logements, l'IRL de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre, mais lors de la révision des 3 loyers, le même IRL a été pris en compte, celui du 1<sup>er</sup> trimestre,

Par ailleurs, le SGC notifie également que le remboursement de la taxe des ordures ménagères n'a jamais été demandé aux locataires,

Madame la Maire informe le conseil que le remboursement de la taxe pour l'année 2024 a été demandé à chaque locataire et qu'il en sera de même les années suivantes,

Madame la Maire propose alors au conseil municipal de modifier l'IRL du logement situé au 50 rue de l'église afin qu'il soit concordant aux 2 autres logements, de corriger la révision des 3 loyers et de se prononcer sur la rétroactivité ou non de la révision en tenant compte qu'il s'agit de logements sociaux,

- DECIDE de modifier l'IRL de référence du logement au 50 rue de l'église,
- FIXE l'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, comme les autres logements, et le bail sera modifié dans ce sens dès le mois d'avril 2025,
- DECIDE la correction des montants des 3 loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, en prenant la référence IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

***Vote à l'unanimité***

### **9. Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation avec Gironde Numérique**

Dans le cadre du projet d'achat d'un VPI ; il est possible de commander ce matériel auprès de Gironde Numérique.

Pour cela, il est nécessaire d'adhérer et de signer une convention de groupement de commande.

Les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au groupement de commandes de Gironde Numérique et autorise Madame la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

***Vote à l'unanimité***

Questions diverses et informations :

- Il est proposé d'interdire la circulation aux poids lourds sur le Chemin d'Arlequin. Avis favorable du Conseil municipal – Pose de panneaux de signalisation pour un montant de 800 € suivant les recommandations du Centre Routier.
- M. Jean-Louis ARNAUD, ancien Asquais dont une partie de la famille vit ici, demande à avoir une concession au cimetière – Avis favorable du conseil municipal.
- Demande de « Job » d'été du jeune Elouan LECHEVANTON de 7 au 31 juillet, validée.
- Claude Larroche évoque la demande de Graine de vie pour faire des graphiques sur les murs de l'atelier municipal. L'ensemble des présents est d'accord sur le principe.

Fin de séance à 21h16

La Maire,  
Murielle DARCOS

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc MERVEILLAUT